

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 06 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Catherine THOMAS.

**ABSENTS EXCUSES**: René PREVOT, Christophe HOTIER, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

-----

## Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 2 mars 2023** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Branne.
- **Délibération** modification des statuts du SIAEPA Région Arveyres.
- **Délibération** subvention exceptionnelle Odyssee Dordonha.
- **Informations et Questions diverses :**
  - SIRPD,
  - Occupation du Presbytère par l'association Scènes de vie,
  - Mutation d'un agent administratif dans une autre collectivité.

-----

### 1) **Désignation du secrétaire de séance.**

M. Jean-Christophe BONHOURE est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### 2) **Approbation** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### 3) **Délibération** approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Branne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil syndical du 14 décembre 2022 à Guillac, les délégués des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Branne ont décidé de procéder à une modification des statuts.

Cette modification porte sur les articles suivants, figurant dans les nouveaux statuts :

- Article 1 : dénomination,
- Article 5 : admission de nouveaux membres, retrait et modifications statutaires,
- Article 6 : compétence,
- Article 7 : extension des compétences,
- Article 8 : mise à disposition de moyens et de service,
- Article 11 : dissolution.

Il convient que le conseil municipal délibère pour :

- approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne.

**Délibération n°2023\_11**

**N° d'ordre : 2023-06-04-01**

Après avoir pris connaissance de ce projet de statuts, le conseil municipal souhaite poursuivre sa réflexion sur la mise en place de ses nouveaux statuts et le rôle du Syndicat.

**SURSIS A STATUER**

**4) Délibération modification des statuts du Syndicat du SIAEPA Région Arveyres**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIAEPA de la Région d'Arveyres dont la commune de Grézillac est adhérente au titre des compétences Eau Potable – Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif a validé lors de son Comité Syndical du 02 mars 2023 la modification de ses Statuts.

Cette modification a pour objectif de mettre à jour les adhérents et la situation juridique de cette entité devenue syndicat mixte fermé.

**Délibération n°2023\_12**

**N° d'ordre : 2023-06-04-02**

Après avoir pris connaissance de ce projet de Statuts, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, valide :**

- la proposition de modification de Statuts du SIAEPA de la Région d'Arveyres.

**5) Délibération subvention exceptionnelle Odyssée Dordonha**

L'Odyssée Dordonha est un événement qui a pour but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles liés à la rivière Dordogne à travers un événement faisant renaître l'histoire des gabarres et gabarriers.

Le projet consiste en la descente d'une gabarre traditionnelle (embarcation à fond plat servant au transport fluvial de marchandises jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle) sur la rivière Dordogne entre Argentat-sur-Dordogne (en Corrèze) et Libourne (en Gironde).

Afin d'accompagner cet événement, un appel à manifestation d'intérêt est lancé.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de construire de manière participative le programme de l'événement Odyssée Dordonha, dans sa phase descente de la Dordogne.

Par cet appel à manifestation d'intérêt, l'association porteuse invite tous les acteurs (publics, associatifs, privés...) du territoire de la vallée de la Dordogne à proposer des animations et manifestations pouvant se dérouler sur les territoires concernés par les villes étapes ou les haltes de la gabarre.

**Le territoire Brannais a souhaité y répondre favorablement.**

Afin de soutenir cette manifestation, la commune de Grézillac propose d'attribuer une subvention de **350 €** à

l'association **US Branne Ping-Pong**, association ayant reçu délégation pour l'organisation de la manifestation Odyssée Dordonha.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention,

**Délibération n°2023\_13**

**N° d'ordre : 2023-06-04-03**

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✎ Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association **US Branne Ping-Pong**.

**6) – Informations et Questions diverses :**

**- SIRPD :**

Un conseiller s'interroge sur le regroupement pédagogique actuel et la scolarisation des enfants de « Pey du Prat » à Branne (actuellement cela concerne 10 enfants) :

- Faut-il faire un regroupement avec Branne et Lugaiguac pour être en adéquation avec les communes membres de la CDC (actuellement le regroupement se fait avec deux CDC différentes) ?  
Il faut voir les avantages et les inconvénients de cette démarche que sa faisabilité.
- Un rapprochement pour cette question sera fait auprès de l'académie.

Le questionnement reste entier, la réflexion est à poursuivre.

**- Occupation du Presbytère par l'association Scènes de vie :**

A la suite de la visite du presbytère du 25 mars 2023, les personnes présentes ont constaté que celui-ci était toujours occupé par l'association Scène de vie et qu'il était encombré par leur matériel dont l'amoncellement inquiète pour la sécurité incendie.

Ayant des difficultés pour trouver un nouveau local, un sursis leur a été accordé par Monsieur le Maire jusqu'au 30 juin 2023 à la suite du courrier qui leur a été adressé au mois d'octobre 2022.

Un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception va leur être adressé confirmant la date du 30 juin 2023 pour vider le presbytère des décors de théâtre et il leur sera également demandé de restituer les clés qui leur seront mises à disposition quand ils auront besoin de vider les lieux. Un rappel sera également fait sur le fait que les véhicules ne doivent pas être stationnés devant le foyer.

**- Mutation d'un agent administratif :**

Un agent administratif actuellement en disponibilité pour convenances personnelles nous a fait parvenir une demande de mutation dans une autre collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette collectivité nous a également fait la même demande, un courrier d'acceptation de mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 a été retourné à l'agent et à la collectivité.

- Projet de règlement intérieur d'occupation des salles :

Nous ne retrouvons pas le règlement intérieur dont la convention de location des salles fait mention. Il est donc nécessaire d'en établir un nouveau.

Le projet présenté est approuvé à l'unanimité des présents et sera mis en place à compter du 15 avril 2023.

- Projets du Presbytère :

Mme Catherine LABAYE indique être déçue du peu de réponse à ses mails sur la proposition de mise en place de groupes de travail concernant l'avenir du Presbytère.

- Panneaux de signalisation :

M. Patrick LARRIEU remercie le personnel communal pour la pose des panneaux à Pey du Prat « rue des Gabares ».

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.**

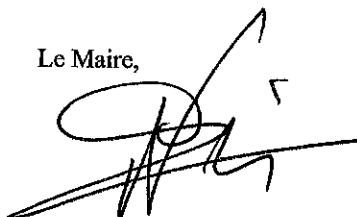
**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023.**

Le secrétaire de séance,



Jean-Christophe BONHOURE

Le Maire,



Claude NOMPEIX